

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES APPALACHES

MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 516

RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **4 MARS 2024**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 516 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 516* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 5 MARS 2024.


Alexandra Gosselin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 516* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **5 mars 2024**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **5 mars 2024**.


Alexandra Gosselin

Directrice générale et secrétaire-trésorière